



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

Convocation du 29/03/2023, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, BOULBES Olivier, IMBERT Patrice, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth (Ordre du jour n° 4 à 8), MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : MM. BOUVIER-SERRE Yoann (procuration PAYOUX Roger), CREBESSEGUES William (procuration à PORTES Thierry), LAURENT Elisabeth (Ordre du jour n° 1 à 3), LOPEZ Daniel (procuration à FONTES André),

Absents : MM. COLZANI Matthieu,

Secrétaire de séance : M. LAISNE Alexandre.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 14
Membres présents : 9	Pouvoirs : 3

Ordre du jour :

- Révision du schéma directeur et du zonage associé d'assainissement des eaux usées,
- Nouvelle convention d'instruction des autorisations du droit des sols,
- Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste de chargée d'accueil,
- Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget communal,
- Approbation du Compte Administratif 2022 du budget communal,
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget communal,
- Vote des taux d'imposition pour 2023,
- Vote du Budget Primitif 2023 du budget communal,
- Questions diverses.

2023-04-05-1 Révision du schéma directeur et du zonage associé d'assainissement des eaux usées				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Monsieur le Maire présente la convention technique et financière relative à la révision du schéma directeur et du zonage associé d'assainissement des eaux usées de la Commune établie par RESEAU31.

Cette étude, menée par RESEAU31 au bénéfice de la Commune, va permettre de mettre en cohérence le plan de zonage d'assainissement avec les projections d'urbanisation prévues sur le PLU en cours de révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention technique et financière relative à la révision du schéma directeur et du zonage associé d'assainissement des eaux usées établie par RESEAU31,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et tout document afférent à ce dossier,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

2023-04-05-2 Autorisation de signature de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Afin de tenir compte des contraintes de la dématérialisation des actes ADS entrée en vigueur le 02 Janvier 2022 et afin de clarifier les missions assurées par les communes adhérentes et le service instructeur de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une nouvelle convention a été élaborée ; elle a été approuvée lors du Conseil Communautaire en date du 09 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) susvisée ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'instruction des ADS ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

2023-04-05-3 Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste de chargée d'accueil

Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (21,25 heures hebdomadaires) afin de l'augmenter à 25,00 heures, en raison de l'accroissement de travail notamment avec la reprise en gestion directe de la bibliothèque municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2021 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial, à une durée hebdomadaire de 21,25 ;

Vu la demande de Madame Anne-Catherine MEDARD ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 08 mars 2023, pour une durée hebdomadaire de 25,00 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME, à compter du 1^{er} mai 2023, l'emploi permanent à temps non complet de 21,25 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territorial ;

CRÉ, à compter de cette même date, l'emploi permanent à temps non complet de 25,00 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territorial ;

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023.

2023-04-05-4 Approbation du Compte de Gestion 2022 du budget communal

Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion (CG) retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif (CA).



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Le CG est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (CA et CG).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le CG du trésorier principal pour l'exercice 2022. Ce CG, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-04-05-5 Approbation du Compte Administratif 2022 du budget communal

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Maire rappelle que le Compte Administratif (CA) est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Il est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

Fonctionnement :

Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Reports antérieurs	Excédent
530 191,64	591 828,79	+ 61 637,15	495 294,60	556 931,75

Investissement :

Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Reports antérieurs	Excédent
194 317,12	171 144,55	- 23 172,57	119 019,64	95 847,07

**Après examen et hors de la présence du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget communal.

2023-04-05-6 Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget communal

Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, il est constaté que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 556 931,75€
- Un excédent d'investissement de : 95 847,07€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	61 637.15 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	495 294.60 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	556 931.75 €
D Solde d'exécution d'investissement	95 847.07 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 556 931.75 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	556 931.75 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2023-04-05-7 Vote des taux d'imposition pour 2023

Voteants : 13	Abstentions : 1	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
---------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Conformément à l'avis de la commission finances, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter de 1% les taux pour 2023 comme suit :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,97	30,27
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47,79	48,27
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	8,26	8,34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

DECIDE de voter pour 2023 les taux suivants :

- TFB : **30,27**
- TFNB : **48,27**
- THRS : **8,34**

2023-04-05-8 Vote du Budget Primitif 2023 du budget communal

Votants : 13	Abstentions : 0	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux diverses associations et organismes telle qu'annexée au Budget Primitif 2023.

Le Maire donne ensuite lecture du Budget Primitif 2023 de la commune en équilibre pour un montant de :

Vue d'ensemble		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	1 140 431,75	583 500,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté		556 931,75
	Total	1 140 431,75	1 140 431,75
INVESTISSEMENT	Crédits votés	833 500,00	737 652,93
	001 solde d'exécution reporté		95 847,07
	Total	833 500,00	833 500,00
TOTAL DU BUDGET		1 973 931,75	1 973 931,75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2023.

Questions diverses

Discussions sur l'avancée du projet de réhabilitation de la mairie et construction d'une médiathèque.